



Séance ordinaire du conseil municipal
Le mardi 5 septembre janvier 2017, 20 h
Salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville

ORDRE DU JOUR

1. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal – Séance ordinaire du 7 août 2017
3. Approbation du procès-verbal – Séance d'ajournement du 28 août 2017
4. Comptes à payer au 31 août 2017
5. Nomination du responsable des services électroniques Revenu Québec
6. Vente pour taxes 2017
7. Contrat d'assurances collectives – Achats regroupés – Solutions UMO
8. Demande de dérogation mineure – 283, rue Berthelot (lot 3 886 838) – Consultation publique et décision du conseil
9. Demande de dérogation mineure – 28-A, boulevard Perron (lot 3 547 070) – Consultation publique et décision du conseil
10. Demande de dérogation mineure – 38, rue Narcisse (lot 4 542 281) – Consultation publique et décision du conseil
11. Projet d'ensemble – 283, rue Berthelot (lot 3 886 838)
12. Autorisation de signature – Servitude Hydro-Québec et société TELUS Communication (parc Industriel route St-Onge)
13. Nomination – Membre du Comité consultatif d'urbanisme
14. Vente d'une partie du lot 6 017 208 – Ancienne route 6
15. Autorisation d'aménagement et d'exploitation d'un sentier de vélo de montagne – Corporation du Mont St-Joseph
16. LFG Construction inc. – Paiement n° 10 - Libération partielle de la retenue dans le dossier de la réfection de l'extérieur de l'hôtel de ville
17. Autres sujets
18. Tour de table du conseil
19. Période de commentaires et de questions
20. Ajournement de la séance

**VILLE DE CARLETON-SUR-MER
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'AVIGNON**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Carleton-sur-Mer tenue le mardi 5 septembre 2017, 20 h, à la salle Lavoie-St-Laurent de l'hôtel de ville.

**Étaient présents : MM. Steven Parent, conseiller
Jean-Simon Landry, conseiller
Éric Caron, conseiller
Mathieu Lapointe, conseiller
Normand Parr, conseiller
Mme France Leblanc, conseillère**

Quorum : le quorum est constaté.

Monsieur Denis Henry, maire, préside la séance.

Est également présent à la séance, monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier.

17-09-164 LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le mardi 5 septembre 2017 soit accepté en y laissant le varia ouvert.

17-09-165 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2017

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire qui s'est tenue le 7 août 2017 soit adopté, tel que proposé.

17-09-166 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE D'AJOURNEMENT DU 28 AOÛT 2017

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le procès-verbal de la séance d'ajournement qui s'est tenue le 28 août 2017 soit adopté, tel que proposé.

17-09-167 COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2017 (PARTIE 1)

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la liste des comptes à payer et des dépenses pour la période se terminant le 31 août 2017, au montant total de 412 797,36 \$ soit acceptée, telle que proposée.

Je soussignée Michelyne Leblanc, trésorière, atteste en vertu du présent certificat, qu'il y a des crédits suffisants pour payer le montant des comptes inscrits sur la liste des comptes pour approbation au 31 août 2017.

Michelyne Leblanc, trésorière

17-09-168 NOMINATION DU RESPONSABLE DES SERVICES ÉLECTRONIQUES REVENU QUÉBEC

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE madame Michelyne Leblanc, directrice des services administratifs et trésorière à la Ville de Carleton-sur-Mer, soit autorisée :

- 1- À inscrire l'organisme aux fichiers de Revenu Québec;
- 2- À gérer l'inscription de l'organisme à clicSÉQUR – Entreprises;
- 3- À gérer l'inscription de l'organisme à Mon dossier pour les entreprises, et généralement à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- 4- À remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions de Mon Dossier pour les entreprises, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- 5- À consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'impositions (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

17-09-169 VENTE D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES

Après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière et intitulé « Vente d'immeubles pour défaut de paiement de taxes au 31 décembre 2016 »;

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer ordonne au greffier de vendre les immeubles consignés dans un état déposé par la trésorière le 30 juin 2017, selon les dispositions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

17-09-170 CONTRAT D'ASSURANCES COLLECTIVES – ACHAT REGROUPÉ – SOLUTION UMQ

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités et au Code municipal* et à la Solution UMQ, la Ville de Carleton-sur-Mer (Ville) et le conseil municipal souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat au Groupe Mallette Actuaires Inc. en conséquence;

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si cité au long;

QUE le conseil municipal confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la Ville;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans;

QUE la Ville mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer suite à l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels;

QUE la Ville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la Ville durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la Ville au consultant Mallette actuaires Inc.;

QUE la Ville s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé suite à l'application des présentes.

17-09-171

**DÉROGATION MINEURE – 283, RUE BERTHELOT (LOT 3 886 838) –
CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL**

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : personne n'a voulu se faire entendre.

La localisation de cet immeuble se situe au 283, rue Berthelot, sur le lot 3 886 838 du cadastre du Québec. La demande consiste à accepter les dérogations suivantes :

- La marge de recul avant du bâtiment secondaire, soit un garage, qui est de 0,69 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre.
- La hauteur des bâtiments qui est supérieure à celle de la résidence, alors que la réglementation prévoit une hauteur maximale de 5,5 mètres.
- La superficie totale des bâtiments secondaires qui est de 84,80 mètres carrés, alors que la réglementation prévoit une superficie maximale de 78,25 mètres carrés.
- La marge de recul latérale d'un bâtiment principal, dans le cadre d'un projet d'ensemble, qui serait de 2,49 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge de recul minimale de 4 mètres.
- La superficie, la largeur et la profondeur d'un bâtiment principal, dans le cadre d'un projet d'ensemble, qui seraient respectivement de 24,90 mètres, 4,99 mètres et 4,99 mètres, alors que la réglementation prévoit une superficie, une largeur et une profondeur minimales de respectivement 67,0 mètres carrés, 7 mètres et 7 mètres.

CONSIDÉRANT QU' un permis a été obtenu pour ces bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle sur le terrain ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas au voisin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 18 juillet 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande en ce qui concerne l'immeuble situé au 283, rue Berthelot, sur le lot 3 886 838 du cadastre du Québec.

17-09-172 DÉROGATION MINEURE – 28-A, BOULEVARD PERRON (LOT 3 547 070) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

La présente résolution est reportée à la séance d'ajournement du 18 septembre 2017.

17-09-173 DÉROGATION MINEURE – 38, RUE NARCISSE (LOT 4 542 281) – CONSULTATION PUBLIQUE ET DÉCISION DU CONSEIL

Il est demandé aux personnes de l'assistance si elles désirent se faire entendre sur cette demande de dérogation mineure : 2 personnes ont voulu se faire entendre.

La localisation de cet immeuble se situe au 38, rue Narcisse, sur le lot 4 542 281 du cadastre du Québec. La demande consiste à accepter les dérogations suivantes :

- La marge de recul latérale du bâtiment principal qui est de 0,69 mètre, alors que la réglementation prévoit une marge latérale minimale de 1,5 mètre.
- La marge de recul arrière du bâtiment principal qui est de 2,57 mètres, alors que la réglementation prévoit une marge arrière minimale de 6,00 mètres.
- La profondeur du bâtiment principal qui est de 3,67 mètres, alors que la réglementation prévoit une profondeur minimale de 4,5 mètres.
- La superficie du terrain qui est de 346,6 mètres, alors que la réglementation prévoit une superficie minimale de 540 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QU' un permis a été obtenu pour ce bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle sur le terrain ne sera pas affectée;

CONSIDÉRANT QUE cette situation ne nuira pas au voisin;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la réunion qui s'est tenue le 18 juillet 2017;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la présente demande en ce qui concerne l'immeuble situé au 38, rue Narcisse, sur le lot 4 542 281 du cadastre du Québec.

17-09-174 PROJET D'ENSEMBLE – 283, RUE BERTHELOT (LOT 3 886 838)

CONSIDÉRANT la demande de projet d'ensemble consistant à transformer un bâtiment secondaire existant, soit une remise, située au 283, rue Berthelot, sur le lot 3 886 838 du cadastre du Québec, en résidence pour en faire la location, ce qui porterait le nombre de bâtiments principaux à deux sur le même emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement le projet lors de la réunion qui s'est tenue le 18 juillet 2017, sous réserve de l'obtention d'une dérogation mineure en ce qui concerne la marge de recul latérale, la superficie, la largeur et la profondeur de la nouvelle résidence;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mathieu Lapointe
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal accepte la demande de projet d'ensemble en ce qui concerne l'immeuble situé au 283, rue Berthelot, sur le lot 3 886 838 du cadastre du Québec.

17-09-175

AUTORISATION DE SIGNATURE – SERVITUDE HYDRO-QUÉBEC ET SOCIÉTÉ TELUS COMMUNICATION (PARC INDUSTRIEL ROUTE ST-ONGE)

CONSIDÉRANT le projet d'installation du réseau électrique et de télécommunication dans le parc industriel en bordure de la route St-Onge;

CONSIDÉRANT QU' une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Société TELUS Communications est nécessaire pour la mise en place de ce réseau électrique et de télécommunication;

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE la Ville de Carleton-sur-Mer mandate Me Maggie Landry, notaire, pour la préparation des documents concernant une servitude en faveur d'Hydro-Québec et Société TELUS Communications, nécessaire pour la mise en place de ce réseau électrique et de télécommunication dans le parc industriel en bordure de la route St-Onge.

QUE le conseil municipal mandate monsieur Denis Henry, maire de Carleton-sur-Mer et monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à signer et parapher les actes et documents concernant ce dossier, et ce, pour et au nom de la Ville.

17-09-176

NOMINATION – MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' il y a un siège vacant comme membre citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur le CCU prévoit que le mandat des membres du CCU est de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des membres actuels du CCU prendra fin le 4 juin 2018;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par madame France Leblanc
Et résolu à l'unanimité

QUE soit nommé monsieur Étienne Jean-St-Laurent comme membre du CCU représentant les citoyens.

QUE son mandat prendra fin le 4 juin 2018, en même temps que les membres actuels du CCU.

17-09-177

VENTE D'UNE PARTIE DU LOT 6 017 208 – ANCIENNE ROUTE 6

CONSIDÉRANT la demande de messieurs David Girard et Mathieu Boudreau d'acquérir la partie de l'assiette de l'ancienne route 6 en façade de leur propriété (lot 3 887 342);

CONSIDÉRANT la résolution 16-11-251 décrétant la fermeture de rue d'une partie de l'assiette de l'ancienne route 6 en façade de sa propriété;

CONSIDÉRANT la non-utilité d'usage public des terrains en façade de la propriété du demandeur jusqu'à l'emprise de l'actuelle route 132;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Normand Parr
Et résolu à l'unanimité

De vendre à David Girard et Mathieu Boudreau au prix de 1,00 \$ incluant les taxes, une partie du lot 6 017 208 correspondant à la façade de leur propriété, soit le lot 3 887 342;

QUE les demandeurs s'engagent à faire les démarches nécessaires auprès d'un notaire et d'un arpenteur-géomètre pour cette transaction et à en payer les frais;

QUE le conseil municipal mandate monsieur Denis Henry, maire de Carleton-sur-Mer et monsieur Danick Boulay, directeur général et greffier, à signer et parapher les actes et documents concernant cette transaction, et ce, pour et au nom de la Ville.

17-09-178

AUTORISATION D'AMÉNAGEMENT ET D'EXPLOITATION D'UN SENTIER DE VÉLO DE MONTAGNE – CORPORATION DU MONT ST-JOSEPH

CONSIDÉRANT le projet de développement et mise en valeur du Mont St-Joseph initié par la Corporation du Mont St-Joseph;

CONSIDÉRANT QUE ce projet prévoit l'aménagement d'un réseau de sentiers de vélo de montagne dans le Mont Saint-Joseph;

CONSIDÉRANT la demande de la Corporation du Mont St-Joseph, datée du 22 août 2017, pour l'aménagement et l'exploitation d'un sentier de vélo de montagne dans une partie de l'emprise municipale de la rue de la Montagne;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Éric Caron
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise la Corporation du Mont St-Joseph à aménager et à exploiter un sentier de vélo de montagne dans une partie de l'emprise municipale de la rue de la Montagne, le tout tel que décrit dans la demande datée du 22 août 2017.

17-09-179

LFG CONSTRUCTION INC. – PAIEMENT NO 10 - LIBÉRATION PARTIELLE DE LA RETENUE POUR LA RÉFECTION DE L'ENVELOPPE EXTÉRIEURE DE L'HÔTEL DE VILLE

Monsieur Normand Parr se retire des délibérations concernant ce point.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Carleton-sur-Mer a octroyé un contrat à la firme LFG Construction inc. pour un montant de 504 603,00 \$, taxes exclues, dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville (résolution 16-07-166);

CONSIDÉRANT QUE l'entrepreneur a effectué ces travaux conformément aux exigences des plans et devis et que l'architecte a recommandé ce paiement;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont terminés;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par monsieur Jean-Simon Landry
Et résolu à l'unanimité

QUE la libération partielle de la retenue au montant de 12 110,49 \$, taxes incluses, soit acquitté à LFG Construction inc. dans le dossier de la réfection de l'enveloppe extérieure de l'hôtel de ville.

AUTRES SUJETS

Aucun autre sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

TOUR DE TABLE DU CONSEIL

Le maire effectue un tour de table avec les conseillers présents.

PÉRIODE DE COMMENTAIRES ET DE QUESTIONS

Vingt-deux (22) personnes ont assisté à la séance ordinaire. Des échanges ont lieu entre des citoyens et le conseil municipal.

17-09-180

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

À 21 h 04, monsieur Normand Parr propose de l'ajournement de la séance au 18 septembre 2017, à 20 h.

Accepté.